

TTIP : quand les communes se lèvent



Maxime Caudron
Avril 2015

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !



FÉDÉRATION
Avec le soutien de: WALLONIE-BRUXELLES

Le fait commence à être connu : le traité transatlantique de libre échange (TTIP dans son abréviation anglosaxonne) rencontre une opposition de plus en plus forte et ce depuis le lancement des négociations entre l'UE et les Etats-Unis en juillet 2013. En effet, ce traité inquiète de nombreuses personnes de tous horizons et cela pour plusieurs raisons¹. La mobilisation contre ce traité de libre-échange prend de nombreuses formes. Des communes belges se mêlent à la partie. Quels en sont les tenants et les aboutissants ?

Les dangers du TTIP

Le TTIP vise avant tout la réduction des « obstacles » au commerce entre les États-Unis et l'Union européenne. La Commission européenne parle **d'harmonisation des normes**. Par exemple, les voitures vendues en Europe et aux États-Unis doivent respecter certaines normes de sécurité (fonctionnement des airbags, qualité de la ceinture de sécurité...). Bien que ces normes soient différentes dans la forme aux USA et en Europe, elles ont toutes pour but de garantir la sécurité du conducteur et de ses passagers. Par le traité transatlantique, les autorités des deux côtés de l'océan proposent d'admettre qu'une voiture aux normes en Europe est automatiquement aux normes aux USA.

Cela paraît inoffensif quand on parle de voitures car les niveaux de sécurité exigés sont similaires. Mais qu'en est-il des normes sanitaires, de la protection des travailleuses et des travailleurs, de la qualité des aliments ou de la protection sociale ? Aux États-Unis, les normes sanitaires concernant la qualité des aliments sont bien plus faibles qu'en Europe. Certains produits dont les effets sur la santé ne sont pas entièrement maîtrisés (OGM, hormones pour engraisser les bœufs, chlorure de sodium pour désinfecter les carcasses de poulets...) sont autorisés outre-Atlantique

¹ Voir notamment le positionnement d'Entraide et Fraternité sur la question à l'adresse: <http://www.entraide.be/Le-traite-transatlantique-TTIP-et>

tandis qu'ils sont interdits en Europe. Il en va de même pour la santé, la protection sociale, le droit des travailleurs², l'éducation ou encore la protection de l'environnement. Sous la pression des lobbies industriels, pharmaceutiques et agroalimentaires, **les normes européennes risquent d'être revues à la baisse** sous prétexte de l'harmonisation des normes.

Ensuite, l'un des éléments les plus polémiques de ce traité qui est en cours de négociations est la mise en place d'un **mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)**. Concrètement, il s'agit d'un tribunal international privé par lequel les investisseurs étrangers auront le droit de contester une législation qui les obligerait à revoir leurs bénéfices à la baisse. À l'inverse, ni les États ni les citoyens n'auront accès à ce mécanisme. La conséquence indirecte d'un tel mécanisme serait la peur des législateurs d'édicter des lois (par exemple pour protéger l'environnement ou augmenter le salaire minimum) qui risqueraient de provoquer la colère d'une multinationale.

L'ouverture totale des frontières européennes aux produits alimentaires issus des États-Unis va mettre en concurrence des modes d'agriculture inégaux. Les producteurs européens ne pourront faire face à la concurrence des produits agricoles américains. Les conséquences ne tarderont pas : la précarisation des populations rurales et, à terme, la disparition de l'agriculture européenne par la **faillite de l'agriculture paysanne**, augmentant le risque **d'insécurité alimentaire** en Europe.

Et enfin, le traité transatlantique dérange et fait peur à ses opposants parce que **le contenu des négociations reste très secret**, et ce, malgré de faibles efforts de la Commission. L'impact qu'aura ce traité sur la vie

² Rappelons que l'UE a signé les 8 conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) tandis que les USA n'en ont signé que 2.

quotidienne de tous les citoyens européens et états-uniens, s'il est ratifié, **demande une transparence et une participation de tous les secteurs de la société.**

Au-delà de ces points d'inquiétude, le TTIP suscite une forte opposition parce qu'il est avancé par la Commission comme étant le seul moyen de sortir l'Europe de la crise. Or, l'exemple de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA)³ a démontré que ce genre de traités de libre échange entraîne plutôt des pertes d'emplois et une dégradation des conditions de travail par la mise en concurrence de systèmes de protection sociale inégaux.

L'opposition au TTIP

Pour toutes ces raisons, l'opposition au TTIP est toujours plus forte à mesure que les citoyens prennent conscience des impacts négatifs que celui-ci pourrait avoir sur leur vie.

Au mois de **mai 2014**, une manifestation d'opposition à ce traité avait lieu à Bruxelles. On dénombrait environ **500 manifestants** dont plus de 300 ont été arrêtés par la police. Le **19 décembre** de la même année, une autre manifestation avait lieu à Bruxelles, plus de **3000 personnes** étaient présentes, malgré les conditions climatiques exécrables. L'augmentation de la grogne populaire à l'encontre du TTIP est visible également dans d'autres pays européens, notamment en Allemagne et en France.

En juin 2014, une pétition demandant l'arrêt des négociations pour le TTIP était lancée par plus de 200 associations de la société civile

³ L'ALENA est un accord de libre-échange entre les USA, le Canada et le Mexique, signé en 1992. Les trois pays signataires ont connus des désastres sociaux depuis son entrée en vigueur en 1994.

⁴ <https://stop-ttip.org/fr/> consulté le 14/04/2015. Vous aussi signez la pétition !

⁵ Plus d'informations sur les collectivités hors-TTIP en France à l'adresse internet : <https://www.collectifstopptafta.org/collectivites/>

européenne. Aujourd'hui, elle rassemble **1 665 315⁴ signatures** à travers toute l'Europe. Et malgré cela, la Commission européenne poursuit les négociations. Le seul effort consenti par la commissaire au Commerce, Cecilia Malmström, en charge des négociations du côté européen, est la divulgation de certains documents de travail. Il s'agit surtout de fiches d'informations sur les différentes thématiques abordées au cours des négociations ainsi que des positions de l'UE sur certains sujets. Mais cet effort est bien maigre compte tenu de l'ampleur des négociations.

Le débat s'invite dans les communes belges

Face au manque de dialogue et de réaction de la Commission européenne vis-à-vis de ces mobilisations, le débat sur le TTIP s'invite au niveau de décision le plus accessible pour les citoyens : **les communes.**

Le mouvement a été lancé en France par **la commune de Peyremale** située dans le département du Gard. Le 16 mars 2014, le conseil communal de ce petit village s'est déclaré **commune « hors-TTIP »**. Depuis lors, plus de 250 communes françaises ont pris la même décision. À ce mouvement, se sont joints également 14 régions de France et 16 départements⁵. Petit à petit, ce mouvement de collectivités hors TTIP s'étend à la **Belgique** où l'on dénombre au moins **36 communes** opposées au TTIP⁶.

Parmi ces communes et collectivités territoriales qui ont décidé de questionner les négociations en cours entre l'UE et les USA, on peut distinguer au moins **trois types de**

⁶ Les chiffres manquent de précision, notamment parce que les communes ne diffusent pas systématiquement leur décision. Néanmoins, pour pallier cela, la locale des Amis de la Terre de Herve est en train d'élaborer une carte interactive recensant les communes s'étant déclarées hors TTIP en Belgique. La carte est consultable sur internet à l'adresse :

http://jacquesremy.cartodb.com/viz/058e6d42-d204-11e4-b869-0e9d821ea90d/public_map

positions. Il y a d'abord les entités locales qui sont **radicalement opposées** au traité transatlantique et qui de ce fait se déclarent « hors-TTIP ». C'est le cas par exemple de la ville de Liège qui a été déclarée ville hors-TTIP par son conseil communal le 2 février 2015. Dans la motion votée par les élus locaux (à 35 voix pour et 9 voix contre), on peut lire notamment « *Ce traité recèle une atteinte à l'imperium de l'Etat et la souveraineté assumée au niveau national, régional, communautaire, provincial et local. Pour cette raison la ville de Liège se déclare ville hors-zone au TTIP*⁷ ».

Il y a ensuite les communes qui **émettent de sérieux doutes** ou qui expriment leur méfiance quant aux négociations en cours. Dans ces cas, les motions expriment un refus du TTIP si certaines conditions ne sont pas remplies. Ainsi, le conseil communal de la ville de Bruxelles, réuni en séance publique le 8 septembre 2014, a affirmé à l'unanimité (moins une abstention) « *ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle*⁸. » De même, la ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve demande aux autorités belges compétentes, au parlement, au conseil et à la Commission européenne de **suspendre les négociations** afin de redéfinir le mandat accordé aux négociateurs européens, de chiffrer l'impact réel du traité sur le PIB de la Belgique, et d'établir des balises claires pour cadrer les négociations.

D'autres communes encore ont choisi de **ne pas se positionner** sur le TTIP, estimant que

cela ne relève **pas de leurs compétences**. Le 18 novembre 2014, le conseil communal de la ville de Wavre a rejeté une motion déposée par les élus Écolo de la ville demandant l'arrêt des négociations du traité transatlantique (à 19 voix contre et 10 voix pour). La principale raison invoquée pour justifier ce refus par la majorité MR (dirigée par le premier ministre et bourgmestre en titre Charles Michel lui-même) est le fait « *qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, les négociations sont toujours en cours (...) et de toute façon cela ne concerne en rien le niveau communal*⁹ ».

Pourquoi cette mobilisation des communes ?

Prendre part au débat

Concrètement, les motions prises par les communes n'ont **aucune valeur légale** ou contraignante, elles se bornent à **informer** les niveaux de pouvoir supérieurs (provinces, régions, État fédéral et Union européenne) de leur opposition au traité transatlantique. Au bout du compte, les communes n'auront pas voix au chapitre sur l'acceptation ou non du TTIP. Et c'est bien là que se trouve en filigrane la préoccupation des élus locaux. De plus en plus de traités et de lois sont négociés à de très hauts niveaux de décision, sans participation citoyenne ni prise en compte des intérêts et contraintes des pouvoirs locaux. C'est pourtant à eux qu'il revient d'appliquer ces décisions.

Les motions et déclarations prises par les communes, bien que sans conséquences réelles, constituent une **réappropriation**, par les élus de tous les niveaux de pouvoir, du débat sur les traités de libre-échange et sur leur impact réel. Puisqu'il y a un refus du débat et

⁷ Extraits de la déclaration relative au traité de libre-échange transatlantique, séance du 02/02/2015 – N°20 du conseil communal de la Ville de Liège. Le texte est disponible à l'adresse : <http://www.liege.be/vie-communale/le-conseil-communal/liege-se-declare-ville-hors-zone-au-ttip/?searchterm=ttip>

⁸ Extrait de la motion proposée par le collège communal et approuvée par le conseil communal

de la ville de Bruxelles le 08/09/2014. Disponible à l'adresse :

<http://www.bruxelles.be/dwnld/40004793/MFE0908A.pdf>

⁹ Propos rapportés par les élus Ecolo de la ville de Wavre : Christophe Lejeune, Véronique De Brouwer, Sabine Toussaint et Arnaud Demez. <http://www.wavre.ecolo.be/?Arretons-le-TTIP-maintenant>

du dialogue au niveau européen où se négocient ces traités, **les communes imposent elles-mêmes le débat à leur niveau.**

Peur des impacts du TTIP

La crainte principale des communes qui s'opposent au TTIP réside dans le fait que ce traité aura un **impact sur tous les citoyens** tout en réduisant la souveraineté des communes qui ne pourront plus protéger leurs habitants. C'est ce que rappelle Caroline Saal, conseillère communale Écolo à la ville de Liège : «*Liège ne changera pas l'Europe à elle seule, mais il est important de s'opposer au TTIP car les communes seront touchées, par exemple au niveau de l'alimentation dans les restaurants scolaires ou l'utilisation de pesticides¹⁰*»

En effet, si le traité transatlantique était ratifié, ils deviendraient **dangereux pour les communes de légiférer** sur l'interdiction des pesticides par exemple car aux yeux du TTIP, il s'agirait d'une **entrave à la libre concurrence** qui pourrait entraîner des poursuites de la part des investisseurs américains auprès d'un **tribunal international d'affaire.**

Un certain poids politique

Si ces décisions communales n'entraînent aucune conséquence légale, elles n'en ont pas moins un certain **impact politique.** Par leur opposition formelle au TTIP, les conseillers communaux indiquent aux élus des autres niveaux de pouvoir que des membres de leurs partis prennent au sérieux les préoccupations d'un nombre croissant de citoyens. Après tout, **les communes**, parce qu'elles sont le niveau de pouvoir le plus **accessible aux citoyens**, reflètent mieux leurs préoccupations. Elles ont donc une **grande légitimité** dans leurs actions.

Les communes n'auront pas la possibilité de se prononcer légalement sur le TTIP mais il y a de

¹⁰http://www.lavenir.net/cnt/dmf20150202_00596130

¹¹ Une proposition de résolution a été déposée au parlement fédéral par des élus socialistes le 04/09/2014. Les élus Écolo du parlement wallon

fortes chances que les parlements régionaux, communautaires et fédéral aient à donner leur accord pour sa ratification. Il s'agit donc avant tout de **créer une masse critique**, un mouvement de communes afin de **faire pression** sur les niveaux de pouvoir qui traiteront la question du TTIP. D'ailleurs, des motions semblables à celles adoptées par les communes contre le TTIP ont déjà été déposées aux parlements wallon, bruxellois et fédéral¹¹.

Si le mouvement se répand aussi dans d'autres pays de l'UE, le parlement européen lui-même pourrait être forcé de revoir ses positions.

Faire revivre la démocratie

Les traités de libre-échange, tels que le TTIP, représentent un véritable danger pour les démocraties et les conditions de vie des Belges et des Européens. Leur ratification signifierait l'arrêt de la plupart des initiatives visant à nous sortir de l'impasse de la course à la croissance et au productivisme. Dès lors, tous les moyens non violents sont bons pour empêcher leur ratification. Si les leviers de pression auprès de la Commission européenne sont faibles et inaccessibles aux citoyens, d'autres pistes existent, des chemins plus tortueux mais qui au bout du compte amènent les mêmes résultats : **la fin des négociations !**

Les communes qui se déclarent « hors-TTIP » font partie de ces pistes. De plus, elles ont l'avantage de remettre le débat dans les mains de ceux qui n'ont pas de voix dans les hautes sphères de la politique internationale et qui pourtant en subissent toutes les conséquences : **les citoyens « ordinaires ».**

Faire pression sur sa commune, l'amener à prendre position par rapport ce traité, c'est aussi une manière de **faire revivre la démocratie locale** et, pourquoi pas, d'amener

ont déposé une résolution semblable (quoique plus forte) le 10/03/2015. Quant au parlement Bruxellois, c'est une résolution très faible qui a été déposée et votée début mars. Il y a donc encore du travail à faire !

des changements durables qui, petit à petit, construisent une société plus juste et solidaire.

Êtes-vous prêts à interpeller votre commune ?

Les annexes à la fin de ce document proposent un mode d'emplois pour vous y aider.



Besoin d'un coup de pouce ?

Les documents nécessaires à l'interpellation d'une commune sont disponibles Sur le site internet d'Entraide et Fraternité à l'adresse : <http://www.entraide.be/Interpeller-votre-commune-a-propos>

S'y trouvent :

- un exemple de motion
- un exemple d'interpellation (qui peut aussi servir de lettre pour informer les élus locaux)
- un exemple de demande d'interpellation

Annexes :

Annexe 1 : Le droit d'interpellation

Dans certaines communes, des élus locaux ont eux-mêmes saisi leur conseil communal mais le plus souvent, le débat du TTIP s'est imposé suite à des interpellations de citoyens préoccupés par les négociations en cours.

La démarche citoyenne est assez simple et accessible à tous¹². L'article 28 de la Constitution belge consacre le droit d'adresser des pétitions aux autorités publiques. En ce sens, tout citoyen belge peut interpellier ses autorités communales. Les règles varient selon que la commune se situe en Wallonie ou à Bruxelles¹³.

De plus, chaque commune a une certaine flexibilité pour appliquer les interpellations citoyennes. Il est donc conseillé de consulter le règlement d'ordre intérieur (ROI) de sa commune avant d'entreprendre une interpellation. Les ROI sont disponibles sur les sites internet de chaque commune.

Qui peut interpellier une commune ?

En Wallonie, le droit d'interpellation est attribué à tout citoyen de plus de 18 ans inscrit au registre d'état civil de la commune depuis au moins 6 mois. Une personne morale (entreprise, organisation, association...) peut adresser une pétition si son siège social se trouve sur le territoire de la commune et si elle est représentée par une personne physique âgée d'au moins 18 ans.

¹² Pour plus d'informations, consulter l'analyse de la ligue des familles « Comment interpellier nos élus communaux ? » disponible à l'adresse : <https://www.laligue.be/association/communiquer/2013-10-03-analyse-comment-interpellier-nos-elus-communaux>

¹³ En Wallonie, les règles concernant l'interpellation sont regroupées dans le Code de la démocratie locale de décentralisation disponible à l'adresse www.wallex.wallonie.be. À

À Bruxelles, l'interpellation doit être introduite par au moins 20 personnes (pétition) résidant sur le territoire de la commune et âgées de plus de 16 ans.

Le contenu de l'interpellation

Pour être recevable, une pétition ou une interpellation doit répondre à plusieurs conditions générales.

Elle doit être formulée sous forme de question et être de portée générale (c'est-à-dire ne pas porter sur une question de personne) sans être contraire aux libertés et droits fondamentaux. De plus, l'interpellation doit toucher un sujet relevant des compétences communales ou, si ce n'est pas le cas (comme pour le TTIP par exemple), un sujet qui concerne le territoire communal et nécessite donc l'avis du collège ou du conseil communal.

Si le conseil communal rejette une demande d'interpellation, il est obligé de se justifier.

Déroulement de la procédure

La pétition doit être adressée par écrit au collège communal en Wallonie et au conseil communal, à l'intention du collège communal en région bruxelloise¹⁴.

La première chose à faire avant d'adresser une demande d'interpellation est de se renseigner sur le jour, l'heure et le lieu de la prochaine séance du conseil communal.

Ces informations sont généralement disponibles sur le site internet de la commune et à la maison communale elle-même. Il faut en effet **respecter un certain délai** avant la

Bruxelles, c'est la Nouvelle loi communale qui fixe les règles de l'interpellation. On peut la trouver à l'adresse www.avcb-vsgeb.be

¹⁴ Pour information, le conseil communal est constitué de tous les élus d'une commune tandis que le collège communal est composé des élus locaux ayant un poste exécutif (échevins et bourgmestre), il est constitué de la majorité des élus.

réunion pour présenter une pétition. Ce délai varie d'une commune à l'autre, on peut en prendre connaissance dans le ROI de la commune.

Une fois reçue, la pétition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

L'interpellant est ensuite invité à prendre la parole en début de séance afin d'exprimer son interpellation.

Il dispose de maximum 10 minutes pour le faire. Le conseil communal répond à l'interpellation (10 minutes également). Ensuite, l'interpellant peut réagir pendant deux minutes, suite à quoi l'ordre du jour est clos, sans débat ni vote du conseil communal. Une commission communale des requêtes peut éventuellement être mise en place pour donner suite aux interpellations.

En tant que telle, une interpellation n'entraîne pas automatiquement de décision ni de motion de la part du conseil communal. Il faut donc comprendre l'interpellation comme un des éléments qui poussera les élus communaux à proposer puis adopter une motion à l'encontre du TTIP.

Annexe 2 : proposition de stratégie¹⁵

Comme vu plus haut, tout citoyen peut interpellier son conseil communal pour le pousser à s'insurger contre le TTIP. Mais pour s'assurer du succès d'une telle initiative, **une stratégie est nécessaire.**

Celle-ci comprend trois volets, l'interpellation en tant que telle, la mobilisation des concitoyens et le contact direct avec les élus locaux.

Mais avant tout, y a-t-il déjà une position de la commune au sujet du TTIP ? Si c'est le cas, la motion est-elle forte, c'est-à-dire qu'elle

déclare la commune « hors-TTIP » ou est-elle faible et ne fait-elle qu'émettre des doutes vis-à-vis des négociations en cours ?

La mobilisation

Si le collège communal ne s'est pas encore saisi de la question, il est temps de l'y amener.

La sensibilisation des citoyens est primordiale car elle amène à la mobilisation, le meilleur moyen de faire pression sur les élus.

La sensibilisation peut se faire par la distribution de tracts, des actions symboliques en rue, des contacts avec la presse locale... Une pétition est également un bon moyen d'exercer une pression sur le conseil communal.

Le contact avec les élus

Les élus aussi doivent être sensibilisés à la question.

Il s'agit alors de leur écrire et de les rencontrer (séparément ou par parti politique) pour les éveiller aux enjeux du TTIP en insistant sur l'impact qu'il pourrait avoir sur les communes.

L'interpellation

Ensuite, c'est le conseil ou le collège communal qui doit être interpellé, par une demande d'interpellation. Cette demande prend la forme d'une lettre.

Un dossier peut fournir plus d'informations ; il peut contenir par exemple : le texte complet de l'interpellation, éventuellement une pétition signée par les habitants de la commune demandant qu'une motion contre le TTIP soit votée et une proposition de motion sur la base de laquelle les élus pourront travailler.

Officiellement, les citoyens n'ont pas le droit de déposer une motion au conseil communal. Il

¹⁵ Le site internet : <http://nottip.be/> fourni beaucoup d'informations utiles pour interpellier une commune.

faudra donc avoir **l'appui d'un élu local prêt à déposer la motion.**

Une fois la demande d'interpellation acceptée par le conseil communal, une date est fixée (normalement la prochaine séance du conseil).

Une seule personne aura le droit de présenter l'interpellation mais les séances sont publiques¹⁶.

Plus les gens sont nombreux à cette réunion, plus la pression exercée sur les élus sera forte¹⁷.

Si tout le monde ne peut rentrer dans la salle de réunion, l'organisation d'un rassemblement citoyen devant la maison communal est envisageable. Faire venir la presse locale constitue également un excellent moyen de pression pour les élus.

Le suivi

Une fois l'interpellation faite, il est important de **garder un suivi et de maintenir la pression sur les élus.** Concrètement, il faut, d'une part, s'assurer qu'un élu « allié » ait bien déposé une motion et, d'autre part, prendre connaissance des débats qui ont lieu au conseil communal et du résultat du vote de la motion.

Si la motion est rejetée ou faible, tout n'est pas perdu, il suffit de recommencer avec plus de monde !

La mobilisation doit se renforcer. Il faut aussi recontacter les élus : ceux qui ont déposé la motion et voté en sa faveur pour les inciter à recommencer, ainsi que ceux qui ont voté contre la motion pour tenter de les convaincre de changer d'avis. Enfin, il est possible de redéposer une interpellation mais pour cela il faut attendre trois mois, ce qui laisse le temps pour mobiliser et augmenter la pression sur le conseil communal.

¹⁶ Il convient de se renseigner auprès de la commune sur les conditions d'admissions à la séance du conseil communal

¹⁷ Attention, seul les élus et les personnes qui y sont invitées peuvent prendre la parole lors d'une

séance du conseil communal. Il est important que tout le monde garde le calme et le silence au risque de se faire expulser ou de voir la séance ajournée.